



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 202407-38

DU 27 juillet 2024

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RD 81A
- ROUTE DE RIGNAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société EUROVIA localisée au TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, de réglementer la circulation de la RD81A Route de Rignat pour la reprise du carrefour de Sénissiat et la création d'un arrêt de bus ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits au niveau du carrefour des déviations sont mises en place. Cette réglementation est applicable du 19 août au 2 octobre 2024.

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- Pour atteindre le centre du hameau de Sénissiat prendre direction Rue de la Fontanette via Rue du Revermont
- Pour aller et venir de/à Ceyzériat, Tossiat, Villereversure, Montagnat, Bourg en Bresse, ... rendre direction RD979 et RD52.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise EUROVIA.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 27 juillet 2024
Le Maire,
Patrick ROCHE,

